



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

HAUT COMMISSARIAT DE LA
REPUBLIQUE EN NOUVELLE-
CALEDONIE

DIRECTION DE L'ACTION
INTERMINISTERIELLE ET DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

Service des collectivités locales

AMPLIATIONS

- HAUT-COMMISSARIAT (DAIRCL)	1
- CDR Sud	1
- TPG	1
- Trésorier de la Province Sud	1
- VILLE DE NOUMEA	1
- VILLE DU MONT-DORE	1
- VILLE DE DUMBEA	1
- VILLE DE PAITA	1

28 JUIN 2010

A R R E T E HC/DAIRCL N° 30

Portant extension des compétences du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) et refonte de ses statuts

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie, notamment l'article L.163-17 ;
- VU l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie n° 2006-690-DIRAG/SAJ du 3 juillet 2006 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé « syndicat intercommunal du grand Nouméa » ;
- VU l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie n° 1314 du 21 décembre 2007 modifiant les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé « syndicat intercommunal du grand Nouméa » ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal du grand Nouméa (SIGN) n°2010-14 en date du 25 mai 2010 portant extension des compétences du SIGN et refonte des statuts à compter du 1^{er} juillet 2010 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Nouméa en date 17 juin 2010 approuvant l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) et la refonte de ses statuts ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune du Mont-Dore n° 38/10/VI en date du 17 juin 2010 approuvant l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) et la refonte de ses statuts ;

- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Dumbéa n°2010/176 en date du 15 juin 2010 approuvant l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) et la refonte de ses statuts ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Païta n° 2010/41 en date du 9 juin 2010 approuvant l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) et la refonte de ses statuts ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général du haut-commissariat de la République :

ARRÊTE

Article 1 – Est approuvée l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) à compter du 1er juillet 2010 comme suit :

- création et gestion du service public de fourrière pour véhicules et animaux ;
- gestion et exploitation du service public de tri, du transport, du traitement, du stockage et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- étude, réalisation et exploitation de l'ouvrage d'adduction d'eau potable de la Tontouta pour le renforcement de l'alimentation en eaux potable.

Les statuts modifiés, annexés au présent arrêté, prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2010.

Article 3 – Les droits et obligations ainsi que toutes les opérations relatives au passif et à l'actif du syndicat intercommunal à vocation unique des eaux du grand Nouméa et du syndicat de communes pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération de Nouméa sont directement repris par le syndicat intercommunal du grand Nouméa (SIGN)

Article 4 - Le secrétaire général du haut-commissariat de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie.

Pour le Haut-commissaire de la République
et par délégation
le Secrétaire Général
du Haut-commissariat



Thierry SUQUET